

Administration Générale

REF : DAJDAAG2016002

Signataire : ABW

Séance du Conseil Municipal du 21/01/2016

RAPPORTEUR : Le Maire

OBJET : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire et d'Adjoints de quartier devant être élus

EXPOSE :

La ville d'Aubervilliers compte 76 280 habitants (dernier recensement de 2011).

L'article L2121-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes dont la population est comprise entre 60 000 et 79 999 habitants, le conseil municipal doit être composé de 49 conseillers municipaux.

L'article 2122-2 du même Code dispose que le conseil municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Le Maire d'Aubervilliers peut donc être assisté de 14 adjoints.

L'article L2143-1 également du même Code prévoit que dans les communes de plus de 20 000 habitants, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.

L'article L2122-2-1 du Code général des collectivités territoriale prévoit la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.

La délibération n°330 du 18/12/2003 a été prise en ce sens en créant 8 quartiers sur le territoire albertivillarien. Chacun de ces quartiers a été doté d'un conseil de quartier. En 2008 et 2014, le Conseil municipal avait décidé de créer et maintenir ces postes d'adjoints de quartier.

Au regard de ces articles et de cette délibération, le conseil municipal étant composé de 49 membres, il est donc possible de créer 4 postes d'Adjoints de quartiers.

Ces adjoints qui sont chargés d'un quartier peuvent également recevoir délégation de fonction de la part du Maire.

L'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales décrit le mode d'élection des Adjointes au Maire et des Adjointes de quartiers en précisant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- fixer le nombre des adjoints au maire à 14
- fixer le nombre d'adjoints au maire chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers à 4
- déclarer que le dépôt des listes auprès du Maire sera clôturé après appels en séance.

**DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité**

VILLE D'AUBERVILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAORDINAIRE

DU 21 JANVIER 2016

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 41

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 21 Janvier, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 janvier, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Sozig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjoints au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, M. LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie , MM. WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, M. SANON Guillaume, Mmes RABAH Hana YONNET Evelyne, MM. AIT-BOUALI Omar, LOGRE Benoît, RACHEDI Hakim, Mme ALVES Presilya, M. BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia, M. ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, M. GARNIER Daniel Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. TLILI Mohamed Fathi	Représenté par : M. KARMAN Jean-Jacques
M. PLEE Eric	Représenté par : M. WOHLGROTH Antoine
Mme MILLA Josiane	Représentée par : Mme LE MOINE Sandrine
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par : Mme MERCADER Y PUIG Maria
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par : M. SANON Guillaume
M. SALVATOR Jacques	Représenté par : Mme YONNET Evelyne
M. HAFIDI Abderrahim	Représenté par : M. BEAUDET Pascal
M. VANNIER Jean-Yves	Représenté par : M. LOGRE Benoit

Secrétaires de séance : M. KAMALA Kilani

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Administration Générale

REF : DAJDAAG2016002

Signataire : ABW

OBJET : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire devant être élus

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L2121-2 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal est composé de 49 conseillers municipaux ce qui conduit à pouvoir élire au maximum 14 Adjoints au Maire,

Considérant l'intérêt de disposer du nombre maximum d'adjoints au Maire pour permettre une meilleure répartition des tâches et un suivi adapté des projets municipaux ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

FIXE le nombre réglementaire des Adjoints au Maire à 14,

DIT qu'il y a lieu de créer 14 postes d'Adjoints au Maire,

L'adjoint délégué

Maria MERCADER Y PUIG



Reçu en préfecture le : 22/01/2016

Publié le : 22/01/2016

Certifié exécutoire le : 22/01/2016

L'adjoint délégué
Maria MERCADER Y PUIG


